

Les barrages hydroélectriques

Les grands barrages créent d'importants réservoirs d'eau utilisés essentiellement pour la production d'électricité mais également, selon les sites, pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable, etc.



Barrage de Bissorte.

La conception, la construction et l'exploitation des barrages prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la sécurité notamment les crues exceptionnelles, les glissements de terrain dans la retenue et les séismes.

L'exploitant assure une surveillance régulière de l'ouvrage en effectuant :

- des visites périodiques des installations
- des contrôles réguliers des vannes de sécurité,
- l'analyse des mesures réalisées sur de nombreux instruments et capteurs équipant le barrage et ses fondations.

Cette surveillance permet de détecter les anomalies de comportement du barrage dès leur apparition et de mettre en œuvre les actions correctives.

En outre, les barrages hydroélectriques sont contrôlés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui effectue des inspections périodiques :

- inspections annuelles du barrage, des appuis, des vannes, de l'instrumentation,
- inspections décennales comportant l'examen des parties habituellement immergées du barrage.

L'ensemble de ces mesures de surveillance et de contrôle garantit un très haut niveau de sûreté.

Cependant, même si le risque de rupture est extrêmement faible, les pouvoirs publics, en liaison avec l'exploitant, doivent être prêts à parer à toute éventualité : c'est l'objet du Plan Particulier d'Intervention "Barrage".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

P P I

Plan Particulier d'Intervention

Un Plan Particulier d'Intervention est élaboré pour chacun des très grands barrages pour prendre en compte le risque majeur, une rupture partielle ou totale de l'ouvrage (cas extrême). Mais il pourrait être activé pour gérer des cas moins extrêmes (crue très importante par exemple) ou de manière préventive si la situation le nécessitait.

Le PPI est mis en œuvre par le Préfet.

Il est destiné à organiser :

- L'alerte et l'information des populations, les mesures de sauvegarde et de mise en sécurité.
- La répartition des rôles entre l'exploitant et les autorités : les exploitants analysent les risques et mettent en place les moyens de détection et d'alerte des autorités. Les pouvoirs publics assurent la protection des populations.
- La mise en œuvre de tous les moyens de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, médecin,...).

C'est un document consultable en mairie, et auprès de la préfecture de la Savoie.

Plan Particulier d'Intervention BARRAGES

*S'informer
pour mieux
se protéger*